

Nombre de Conseillers Communautaires :

en exercice : 82présents titulaires : 51présents suppléants : 3

- procurations : 10

- votants : 64

- pour : 64

## DÉLIBÉRATION nº 2021/206

L'an deux mille vingt et un et le 20 décembre à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants: Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Fabienne LOHOU, Joy ROA-VASQUEZ (suppléante d'Hervé CARRERE), Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration: Pascale LEONARD à Christine FAUGERE, Francis ESCUDE à Albert BEGUE, Xavier SARNIGUET à Jean-Marc DUPOUY, Ludovic PONTICO à Catherine CORREGE, Jacqueline ALFONZO à Carine VIDAL, Jean-Marc BABOU à Gisèle ROUILLON, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Christiane ROTGE à Catherine CORREGE et Gérard SABATHIE à Dominique DEMIMUID.

Absents excusés: Jean-Claude JACOMET, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Romain CAUCHOIS, Christine MONLEZUN, Jean-Marc GRANIE, Jean-Charles LAUREYS, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Sylvie ORTEGA, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET et Didier FAVARO

<u>Objet</u>: Modification de l'article 4 de la délibération 2017/11 créant une régie de recettes principale pour le gouffre d'Esparros et l'espace Préhistoire de Labastide autorisant des virements sur un compte « Dépôts de fonds »

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-11 du Conseil communautaire en date du 3 mars 2017 autorisant la création d'une régie de recettes principale sur le Gouffre d'Esparros et l'Espace Préhistoire de Labastide et notamment son article 4,

Vu la convention remise au Trésor Public autorisant l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds permettant les encaissements sur un compte de dépôt de fonds en date du 22/03/2017,

Considérant la nécessité de rajouter un mode de règlement différé aux moyens de paiements existants,

Vu la nécessité de procéder à des virements bancaires des encaissements réalisés par tous les moyens de paiements sur la régie de recettes du Gouffre d'Esparros et de l'Espace Préhistoire de Labastide, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## DECIDE,

de compléter la délibération 2017-11 autorisant la création de la régie de recettes en modifiant son article 4 comme suit:

## Ancienne formulation:

- 1°: En numéraire,
- 2°: Cartes bancaires,
- 3°: Chèques bancaires,
- 4°: Chèques vacances,
- 5° : Chèques culture.

## Nouvelle formulation:

- 1°: En numéraire,
- 2°: Cartes bancaires,
- 3°: Chèques bancaires,
- 4°: Chèques vacances,
- 5°: Chèques culture,
- 6°: Paiements différés contre remise à l'usager d'une facture produite par une caisse informatisée.
- Charge Monsieur le Président de signifier cette délibération à Madame le comptable public assignataire de Lannemezan.

Pour copie conforme,

Le Président, Bernard PLANO

2 8 DEC. 2021 Affichée le

Monsieur le Président,

<sup>-</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

<sup>-</sup> informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.